ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.90.238
17 août 1990

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTE EUROPEENNE
2.	Organisme responsable: Commission de la Communauté européenne
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 8703. Voitures de tourisme
5.	Intitulé: Proposition de directive du Conseil concernant les masses et dimensions des véhicules à moteur de la catégorie 1 (9 pages)
6.	Teneur: Prescriptions relatives aux masses et dimensions (maximales) des voitures de tourisme aux fins de l'homologation
7.	Objectif et justification: Accomplissement de la procédure d'homologation pour les véhicules à moteur; élimination des obstacles techniques au commerce
8.	Documents pertinents: Journal officiel C 95 du 12 avril 1990, pages 92 à 100
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: Juin 1991 Entrée en vigueur: 1er octobre 1992
10.	Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1990
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1

90-1148